

## PV de 2e classe pour interdit matérialisé de stationnement

Par **JK1984**, le **23/02/2010** à **15:56**

Bonjour,

J'ai eu un PV pour stationnement sur un emplacement réservé à la livraison. Or, le panneau indique que la voiture sera prise stationnement pendant les jours ouvrables de 7h à 19h.

comment puis-je contester ce pv?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **razor2**, le **23/02/2010** à **16:06**

Bonjour, je n'ai pas compris votre message, veuillez être plus explicite, merci.

Par **JK1984**, le **23/02/2010** à **16:13**

J'ai garé la voiture hier à 20h sur un emplacement qui est réservée à la livraison.

Ce matin j'ai vu un PV datant de hier 20h27-Nature de la contravention "Interdit matérialisé-article 417-10 Code de la Route".

Merci pour votre réponse

Par **razor2**, le **23/02/2010** à **16:27**

C'est ce passage que je n'ai pas compris:

"la voiture sera prise stationnement pendant les jours ouvrables de 7h à 19h."

Par **JK1984**, le **23/02/2010** à **18:09**

(Moi-même je n'ai pas compris...Je faisais autre chose en meme temps)

Le panneau indique qu'il est interdit de stationner là les jours ouvrables de 7 à 19h. Je rappel

que le PV je l'ai eu à 20h27....

Par **razor2**, le **23/02/2010** à **18:14**

Alors photo du panneau, voir vous récupérez la copie de l'arrêté municipal régissant cet emplacement à la mairie, puis ensuite contestation en LRAR adressée à l'Officier du Ministère Public à l'adresse mentionnée sur l'avis de contravention. Vous lui joignez l'original de cet avis (gardez copie) avec les éléments (photos +copie de l'arrêté municipal) prouvant que l'infraction reprochée n'a pas été commise, et vous demandez qu'il classe sans suite le pv ou à défaut qu'il transmette votre contestation à la juridiction de proximité de votre domicile. Vous avez 45 jours à la date de rédaction de l'avis de contravention pour qu'il reçoive cette contestation.